



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 267 DU 05 AVR. 2023

**relatif au versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 au bénéfice du Centre Communal
d'Action Sociale de Saint-Pierre**

***Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles à l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 pris en charge et transmis dans l'application du comptable pour le compte de ce bénéficiaire ;
- VU** le compte de gestion définitif 2021 du bénéficiaire ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2021 il est attribué au bénéficiaire, le montant total de 68 813,66 € représentant le montant lui revenant pour l'exercice 2023 au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, réparti selon le tableau annexé.

CCAS DE ST-PIERRE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CCAS DE ST-PIERRE	419 492,97 €	68 813,66 €
2313 Constructions	408 108,15 €	66 946,10 €
2184 Mobilier	7 170,92 €	1 176,32 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 213,90 €	691,24 €
TOTAL	419 492,97 €	68 813,66 €